



S.A.G.E.
Lignon du Velay

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay 26/10/2018 – Yssingeaux Compte-rendu

Le vendredi 26 octobre 2018 à 9h30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lignon du Velay s'est réunie à la Ferme de Lavée à Yssingeaux sous la présidence de M. Souvignet, vice-président de la CLE.

Membres de la CLE présents :

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
Personnes présentes	COTTE Bernard	Mairie du Mazet-Saint-Voy (43)
	RIFFARD Patrick	Mairie de Saint-Pal de Mons (43)
	CHALAND Jean-Paul	Communauté de communes Haut Lignon
	CHORLIET Christian	Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal
	LYONNET Jean-Paul	Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron
	SOUVIGNET Bernard	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
	CLEMENCON Robert	SICALA 43
	TONSON Daniel	Établissement Public Loire
	ROUSSET Nathalie	Département de Haute-Loire
	JODAR Christiane	Département de la Loire
SOUTRENON Bernard	PNR du Pilat	
Personnes représentées (pouvoir)	GALLOT Bernard	SICALA 43 → pouvoir à M. Clemencon
	DELABRE Philippe	Mairie de Saint-Front (43) → pouvoir à Mme Rousset
	LOUDIN Robert	Mairie de Dunières(43) → pouvoir à M. Souvignet
	PEYRARD Guy	Mairie de Riotord (43)→ pouvoir à M.Lyonnet
	GIRE Franck	Communauté de communes des Sucs → pouvoir à M.Cotte
EYRAUD Jean-Michel	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières → pouvoir à M.Chaland	
COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Personnes présentes	BERNARD Myriam	MISEN 43
	PENAUD François	AELB délégation Allier Loire Amont
	MALBRUNOT Mylène	Agence Française pour la Biodiversité Délégation régionale Auvergne Limousin
	HENRY Charline	Office National des Forêts
Personnes représentées (pouvoir)	Préfecture de la Haute Loire	Pouvoir à la Misen 43
	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	Pouvoir à AELB
	DDCSPP Haute Loire	Pouvoir à AFB
	CRPF	Pouvoir à ONF
COLLÈGE DES USAGERS		
Personnes présentes	ALBOUY Geneviève	Ville de SAINT ETIENNE
	LAURANSON Gilles	SYMPAE

	GARDES Mireille	Chambre d'Agriculture Haute-Loire
	GIRAUDON Lucien	FDPPMA Haute-Loire
Personnes représentées (pouvoir)	LECUNA Sylvain	Groupe d'exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF) → pouvoir à Ville de SAINT-ETIENNE
	PEYRET Audrey	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire → pouvoir à la Chambre d'Agriculture 43
	VINCENT Daniel	Maison du Tourisme 43 → pouvoir à FDPPMA 43

Étaient aussi présents :

Étienne FAUTRAD, Directeur du SICALA Haute-Loire,
 Kilpéric LOUCHE, SICALA 43, technicien rivière du CT Haut-Lignon,
 Émilie DARNE, SICALA, 43 animatrice du SAGE Lignon du Velay,
 Julie FAURE-LAURENT, SICALA 43, animatrice pour l'élaboration du CT Lignon du Velay,
 Jean-François SESTIER, cabinet Droit Public Consultant,
 Thomas ALBERICO, cabinet Droit Public Consultant
 Stéphane CRAPSKY, Saint-Etienne Métropole,
 Bertrand BONNARD, Saint-Etienne Métropole,
 Roland Vérot, AFB, service départemental,
 Jean-Julien DEYGAS, Chambre d'Agriculture 43.

Membres de la CLE excusés :

COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS	
PLOTON Laurence	Agence Régionale de Santé Auvergne
MOJA Philippe	Direction Départementale des Territoires de la Loire
LANDAIS Nathalie	Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

32 voix délibératrices sur les 47 que compte la commission ont été comptabilisées. Le quorum est donc réuni, la Commission Locale de l'Eau délibère valablement.

Après un accueil par M. Gallot, président de la CLE, qui s'excuse d'un empêchement de dernière minute, il est proposé que M. Souvignet vice-président de la CLE, préside la séance.

Les documents concernant le rapport d'activités et le support de réunion ont été transmis par voie numérique avant la séance.

L'animatrice Émilie DARNE rappelle qu'un bureau de préparation de cette CLE a eu lieu le 6 juillet 2018 et présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Validation du rapport d'activités de la CLE 2017;
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE ;
3. Validation finale du projet de SAGE Lignon du Velay suite au bilan de l'enquête publique;
4. Points d'informations divers.

Principales discussions et relevés de décisions

1) Validation du rapport d'activités 2017

Suite à la présentation de l'animatrice et en l'absence de remarque complémentaire, le rapport d'activités de la CLE 2017 est validé.

2) Modification des règles de fonctionnement de la CLE

La modification a pour but de permettre au bureau d'émettre les avis au nom de la CLE lors de la phase de mise en œuvre du SAGE.

La proposition de complément à l'article 4 du règlement de la CLE, rédigé par le bureau est la suivante :

« La Commission Locale de l'Eau donne la possibilité au Bureau d'émettre et de rédiger les avis sur les dossiers administratifs et techniques pour lesquels elle serait consultée. Une information postérieure en serait faite à la Commission Locale de l'Eau. »

Suite aux échanges, une modification est proposée, **la rédaction de complément finale validée par la CLE est la suivante :**

*« La Commission Locale de l'Eau donne la possibilité au Bureau d'émettre et de rédiger les avis sur les dossiers administratifs et techniques pour lesquels elle serait consultée. Une information **préalable** en serait faite à la Commission Locale de l'Eau. **Le bureau informe en retour la Commission Locale de l'Eau sur les décisions prises.** »*

3) Bilan de l'enquête publique et modifications finales au projet de SAGE

L'animatrice présente des points d'ordre général sur le déroulement de l'enquête publique et les observations du commissaire enquêteur, puis présente une à une les recommandations émises et les réponses qui peuvent y être apportées selon les recommandations du bureau du 6 juillet 2018.

Réponse à la recommandation 1 du commissaire enquêteur relative aux aménagements hydroélectriques

La nouvelle disposition 3.2 « Concilier le développement de l'hydroélectricité et la préservation des milieux », proposée par le bureau n'appelle pas de modification des membres de la CLE et sera intégrée au projet de SAGE en l'état.

Cependant, le point 3° de cette disposition concernant les conditions d'exploitation et la possibilité de les réviser pour tenir compte de l'évolution des conditions hydro-climatiques interroge.

M.Chorliet interpelle les membres de la CLE sur les sécheresses fréquentes depuis 2/3 ans et quelles réponses on y apporte en général. Sur ce point en particulier, comment déclencher la révision ? Qui le fera ?

M.Sestier répond que c'est le préfet qui décidera de la révision de l'arrêté qui aura fixé les conditions d'exploitation de l'installation hydroélectrique.

Réponse à la recommandation 2 du commissaire enquêteur relative à la labellisation « Site Rivière Sauvage »

L'animatrice rappelle le choix du bureau de ne pas intégrer cette recommandation pour raison de critères inadaptés à la situation du Lignon.

Les critères concerneraient notamment la longueur minimum sans aménagement (10 km, à vérifier), le taux d'étagement, un espace de liberté suffisant.

Mme Rousset fait un point sur les réflexions récentes au Département au sujet de ce label. Elle évoque notamment que le porteur de la démarche, actuellement SOS Loire Vivante, pourrait changer, que des contacts ont été pris avec la Fédération de Pêche. Concernant l'éligibilité des rivières, c'est encore au stade de l'interrogation avec un recensement en cours et des expertises à engager sur certains tronçons de rivières. Il est donc effectivement trop tôt, si l'éligibilité n'est pas confirmée de l'inscrire dans le SAGE, ce qui n'empêchera pas d'avoir d'autres projets de valorisation innovants.

M.Chorliet interroge sur le gain social ou économique que pourrait apporter cette labellisation.

Pour Nathalie Rousset, c'est une marque qui a deux fléchages, le premier pour le tourisme pêche/nature pour les pratiquants qui veulent retrouver une rivière sauvage, le deuxième pour les habitants, pour les fédérer autour de la rivière et valoriser leurs actions, leurs pratiques voire leurs produits.

Mme Bernard, rajoute que cela pourrait être un argument supplémentaire pour s'opposer à un nouveau projet hydroélectrique.

Réponse à la recommandation 3 du commissaire enquêteur relative à un oubli dans les rappels réglementaires

Cette simple correction ne pose aucun problème et sera apportée au PAGD.

Réponse à la recommandation 4 du commissaire enquêteur relative aux réserves d'eau de substitution

L'animatrice présente les modifications aux dispositions 1.3 et 1.4 proposées par le bureau pour répondre à cette recommandation.

M.Louche souligne que le fait que le SAGE propose comme solution de créer des réserves d'eau est un paradoxe avec l'objectif de gestion durable de la ressource qu'il vise, et que la bonne réponse serait plutôt de réduire les prélèvements à la source.

M.Lyonnet indique que cette réponse de retenue collinaire doit être complémentaire avec une amélioration

des techniques d'irrigation.

M.Morvan souligne que cette proposition du SAGE n'est pas incohérente par rapport au SDAGE qui énonce aussi que les ouvrages de stockages hivernaux peuvent contribuer à réduire la pression de prélèvement en étiage. Il est donc nécessaire qu'il y ait réduction du prélèvement.

M.Vérot rappelle que ces retenues doivent être déconnectées des cours d'eau.

Il est enfin rappelé par M.Sestier, que l'on reste dans une disposition sans portée réglementaire et que ce n'est pas la CLE qui donnera l'autorisation ou non de créer ces retenues.

Réponse à la recommandation 5 du commissaire enquêteur relative à l'extension de la règle 2 sur la Dunerette

L'animatrice rappelle à nouveau que cette demande n'est pas justifiée par la présence des espèces ciblées et entraînerait un traitement différent de la Dunerette par rapport au reste du territoire du SAGE.

M.Soutrenon, vice-président au PNR du Pilat, indique que les élus du parc sont d'accord avec cette réponse.

Validation finale du projet de SAGE

Toutes les recommandations ayant été traitées, il est proposé de valider le projet de SAGE dans lequel seront intégrées les modifications qui viennent d'être traitées.

Il est précisé par le cabinet d'avocats qu'il doit y avoir une note de lecture accompagnant l'arrêté du préfet approuvant le SAGE (article R 212-42 du code de l'environnement), comprenant un résumé de la manière dont les recommandations de l'enquête publique ont été traitées. Il n'est pas précisé qui a la charge de la rédiger mais il paraît cohérent que ce soit la Commission Locale de l'Eau.

Mme Bernard confirme que ce n'est pas à l'État de faire cela mais bien à la CLE.

Avant de passer à la validation, Mme Rousset veut interpeller la CLE et notamment les élus sur certains points. Elle souligne d'abord que le bilan de la qualité des masses d'eau n'est pas forcément bon bien qu'on ait investi depuis longtemps sur les territoires, et c'est pourtant là dessus que l'on est attendu en termes de résultats. Dès lors, elle s'interroge sur la volonté de maintenir la règle 1 qui générera un travail de gratte-papiers avec l'observatoire de l'eau à tenir. Elle rappelle que le co-financement du poste reviendra aux Communautés de Communes, avec une baisse de 10 % de la participation de l'Agence et un désengagement du Département. Pour elle, ce n'est pas prioritaire de financer des postes qui ne serviront pas à améliorer la qualité des masses d'eau.

M.Morvan apporte une explication sur la baisse de financement de l'Agence et souligne cependant que cela revient à retrouver le taux de financement qui existait au début du 10ème programme. Il explique que la réduction des frais de fonctionnement est également recherchée dans les nouvelles modalités du 11ème programme, et que cela passe notamment par la mutualisation, entre cellule d'animation du SAGE et du contrat territorial par exemple.

L'animatrice tient cependant à rappeler que la gestion quantitative est un enjeu fort du SAGE avec une plus-value importante, qu'il était du ressort de la CLE de s'en saisir et que cela a été retenu dans la stratégie. Le travail relatif aux données prélèvements ne sera pas si prenant que cela par rapport au reste de l'animation, qu'il s'agira de se rapprocher des syndicats et gestionnaires d'eau potable, pas si nombreux que cela vu la taille du territoire et qui sont eux aussi amenés à se regrouper et à mieux structurer leurs données. Enfin, elle ajoute que le rôle du SAGE c'est aussi de mutualiser et de partager les données à l'échelle de son territoire, même sans la règle 1, qu'il y a un tableau de bord avec des indicateurs à suivre, et que ce n'est pas une spécificité du SAGE Lignon de mettre en place un observatoire de l'eau.

Plusieurs élus, M.Souvignet, M.Lyonnet, M.Soutrenon, Mme Albouy, Mme Jodar témoignent de leurs préoccupations de faire des économies au niveau des charges de fonctionnement dans leurs structures respectives avec, en effet, des mutualisations lorsque des sujets communs sont traités par plusieurs structures. Ils rebondissent également sur les coûts et le nombre d'études, dont certaines pourraient être

évitées.

Bernard Souvignet ne souhaite pas que M.Louche réponde à la question de Mme Rousset sur le fonctionnement, considérant que c'est une réponse d'élus qui est attendue.

M.Chorliet rebondit sur le sujet des études, car en effet, elles ne doivent pas être redondantes. Cependant le problème c'est comment on les utilise ensuite. Lorsque des problématiques sont soulevées avec souvent des recommandations, quelles décisions sont prises derrière ? Par qui ? Combien restent sans suite ?

M.Giraudon et Mme Malbrunot réagissent également sur l'accessibilité et la mutualisation des données. Il est nécessaire de les rendre compatibles et accessibles pour réduire les temps de traitements ou d'études. Il est précisé que l'Agence Française pour la Biodiversité collecte et gère des données publiques et qu'un travail est en cours pour les rendre accessibles à tous.

M.Morvan explique qu'il y a cependant un besoin de faire certaines études pour s'assurer que les travaux proposés répondent bien aux enjeux du territoire. C'est aussi, à travers l'étude, un temps de réflexion préalable et utile à l'action.

M.Penaud souligne que les moyens proposés par le SAGE Lignon ne sont pas démesurés par rapport au territoire, et surtout qu'il y a eu du travail et de l'argent investi sur de nombreuses années pour élaborer ce projet et que ce serait dommage de ne pas aboutir à sa finalisation.

Mme Rousset souhaite par ailleurs poser une question juridique sur ce que l'on encourt à ne pas respecter ce qui est inscrit dans le SAGE et notamment la réalisation de l'observatoire de l'eau.

M.Sestier répond en 2 points.

Le SAGE s'impose au tiers à travers la conformité des autorisations environnementales qui peuvent lui être refusée pour motif de non respect d'une règle du SAGE. Par ailleurs, les règles posées par le SAGE relèvent de la police de l'eau, et toute transgression à la règle constitue une infraction qui peut être punie pénalement.

En revanche, si les moyens énoncés dans le PAGD, moyens humains ou observatoire, ne sont pas mis en place, il ne se passe rien. Dans tous les SAGE, lorsque l'on mesure l'effectivité de la mise en œuvre des mesures adoptées dans le PAGD, on constate que certaines d'entre elles n'ont fait l'objet que de peu, voire pas de réalisation concrète. Aucune responsabilité n'est cependant encourue du fait d'une telle abstention. Seule « l'image » que provoque une telle abstention, parfois perçue comme un échec est préjudiciable. Mais aucune sanction d'ordre juridique n'est encourue. Les dossiers continuent d'être instruits avec les moyens des services de l'Etat. De toute façon, la CLE n'intervient pas dans l'instruction, sauf au moment de l'avis puisque sa consultation est obligatoire, mais ce n'est pas elle qui décide.

Mme Bernard indique qu'il y a même certaines CLE qui ont décidé de ne plus émettre d'avis par manque de moyens.

M.Sestier indique que le silence en droit, équivaut par principe à une acceptation, mais que les exceptions qui qualifient le silence de refus sont extrêmement nombreuses. Ce silence pourrait être interprété comme un avis tacite négatif, mais qui produit peu d'effets, parce que d'une part la seule obligation par rapport à un avis simple est de le demander sans être obligé de le suivre, et que par ailleurs, par définition, le silence ne donne aucun argument à l'appui de la position négative.

» Le vice-président de la CLE fait procéder, après accord des membres de la CLE, à un vote à main levée.

Avec 8 abstentions, 3 votes contre et 21 votes pour, le projet est validé à l'unanimité.

4) Point d'informations divers

Les points présentés par l'animatrice sont les suivants :

- avis donné par le bureau de la CLE
- soutien à la motion du comité de bassin
- bilan des premières assises de l'eau
- révision du SDAGE
- élaboration du contrat territorial Lignon du Velay

Seul le point n°1, relatif à l'avis donné par le bureau sur un projet de micro-centrale hydroélectrique sur l'Auze donne lieu à des discussions.

Mme Bernard apporte un complément relatif à l'instruction du dossier. Suite à la consultation, la DDT 43 a demandé des compléments (étude paysagère, calcul du Débit Minimum Biologique, suivis), qui ont été réalisés. Le dossier est actuellement en attente de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'enquête publique sera lancée en janvier 2019.

M.Clemençon s'interroge sur la pertinence de créer une micro-centrale sur une rivière comme l'Auze qui n'a pas des débits suffisants.

Mme Bernard répond que l'on ne juge pas de la pertinence du projet mais de son impact potentiel sur le milieu et de la façon dont il essaye de s'en prévaloir. Elle précise également qu'il ne faut pas préjuger que le dépôt de demande d'autorisation vaut accord, pour l'instant le projet n'est pas accordé.

M.Giraudon note que c'est quand même rare qu'il y ait un refus d'autorisation sur ces projets de microcentrales, à l'exception récente du projet sur le Pontajou.

M.Chorliet demande lorsque des projets sont accordés s'il y a une évaluation des résultats et si, en cas d'impacts, il y a des corrections demandées.

Mme Bernard indique d'une part que l'autorisation est limitée dans le temps, en général pour 30 ans, et qu'un renouvellement doit alors être demandé, d'autre part que des suivis sont prévus dans l'arrêté avec des contrôles de l'AFB. Si vraiment, il y a défaut de respect des conditions fixées dans l'arrête préfectoral, cela peut aller jusqu'au retrait de l'autorisation.

Les membres de la CLE n'ayant plus de remarque, la séance est levée à 12h00.

Pièce jointe au Compte-rendu :

→ Support de présentation de la réunion